



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/8521
1er avril 1968
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT PAR INTERIM DU SENEGAL AU
CONSEIL DE SECURITE

Conformément à l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de faire savoir qu'il a reçu du Ministère des affaires étrangères du Sénégal un télégramme daté du 30 mars 1968 indiquant qu'en attendant l'arrivée du Représentant permanent du Sénégal, Son Excellence M. Boyé, M. Abdou Cissé a été nommé représentant par intérim du Sénégal au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

68-07597

